



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/RES/1109 (1997)
28 mai 1997

RÉSOLUTION 1109 (1997)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3782e séance,
le 28 mai 1997

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 16 mai 1997 (S/1997/372),

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

b) De proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1997;

c) De prier le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer sa résolution 338 (1973).
